



Enseignement obligatoire /DGEO
SEE - Education physique
Chemin de l'Echo 5A
1213 Onex

Genève, le 6 mai 2023

Concerne : PISCINE DES VERNETS

Chères enseignantes, chers enseignants,

J'ai le plaisir de vous informer que les classes, **dès la 3P**, ont la possibilité de se rendre gratuitement à la piscine extérieure **des Vernets** (suivant la météo), durant la période **du 15 mai au 19 août 2023**.

Les classes de 1P et 2P ont également la possibilité de s'y rendre pour autant qu'elles aient reçu la formation, « la sécurité aquatique fait école », programme de prévention de la Société Suisse de Sauvetage visant à préparer les enfants à avoir un comportement adéquat autour de l'eau.

Vous trouverez, ci-dessous, des informations qui devraient vous permettre de vous rendre avec votre classe à la piscine **des Vernets** dans les meilleures conditions possibles.

PISCINE DES VERNETS

NOMBRE DE CLASSES ET HORAIRES

L'accueil des classes se fera selon le schéma suivant :

- Matin :** **3 classes (max. 50 élèves) de 09h30 à 10h30 (sauf lundi),**
selon disponibilité
- 3 classes (max. 50 élèves) de 10h30 à 11h30 (sauf lundi),**
selon disponibilité
- Après-midi :** **3 classes (max. 50 élèves) de 14h00 à 15h00**
selon disponibilité

Les classes ont la possibilité de venir la demi-journée ou la journée complète. Dans ce cas, il faut impérativement le préciser dans le formulaire.

Les membres du corps enseignant ont l'obligation de s'inscrire auprès du service des sports en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire peut être obtenu à l'adresse courriel reservations.spo@ville-ge.ch. Les premières classes inscrites sont prioritaires. Toutefois, la direction se réserve le droit d'assurer une rotation des différentes classes.

Par ailleurs, il est également demandé au corps enseignant qui, pour une raison ou une autre, renoncerait à se rendre à la piscine, de bien vouloir en informer le service des sports.

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS

A. CONTROLE DE L'EFFECTIF

En pénétrant dans l'enceinte des bains, de même qu'en quittant l'emplacement, l'enseignante ou l'enseignant contrôlera l'effectif de sa classe. Le licenciement des élèves a lieu à l'école.

B. VESTIAIRES

Les enfants se déshabilleront obligatoirement dans le vestiaire qui leur sera attribué.

C. INFORMATIONS CONCERNANT LA "BAIGNADE"

1. Toute personne se rendant dans un bassin public est tenu de respecter le règlement en vigueur et de suivre les recommandations du personnel de l'établissement.
2. Malgré la présence des gardiennes ou gardiens, toute personne encadrant le groupe classe (membres du corps enseignant inclus) doit impérativement être en tenue de bain (prêts à intervenir et assurent la gestion de la discipline). La surveillance du groupe, aux abords des bassins, doit être active et permanente.
3. Les élèves non-nageurs ne doivent, en aucun cas, avoir accès au grand bassin.
4. Porter une attention particulière aux élèves non-nageurs / ne jamais les laisser sans la surveillance constante d'une ou d'un adulte.
5. Conformément au règlement, les enseignantes ou enseignants sont responsables de leur groupe et se doivent de faire observer l'ordre, la propreté (prière d'emporter les déchets) et la décence, afin d'éviter tout débordement et nuisance à l'égard de la clientèle et du personnel.
6. Seules les personnes en tenue de bain ont accès aux zones de baignade.
7. Les élèves doivent se doucher avant et après la baignade.
8. Bien se sécher après le bain (cheveux, oreilles, pieds, orteils, etc.).
9. Ne pas courir au bord des bassins, ne pas pousser ou faire des "bouchons", **si existant, respecter les consignes de sécurité au toboggan**, attendre le feu vert pour procéder à la descente.
10. Le plongoir de 10 mètres (si existant) est interdit aux élèves de l'école primaire.
11. **Avant d'entrer dans l'eau**, se doucher, puis s'asseoir au bord du bassin, se mouiller la nuque, le visage, les bras, le ventre, puis entrer tranquillement dans l'eau.
12. Les élèves sont invités à se contenter d'un petit déjeuner léger le matin et de manger modérément au repas de midi.

La tenue de bain des élèves doit se conformer aux exigences du règlement intérieur : INTERDICTION DE PORTER UN SLIP OU BOXER EN DESSOUS DU SHORT DE BAIN / LONGUEUR MAXIMALE AU-DESSUS DU GENOU.

En cas de non-respect de cette directive, la direction des infrastructures se réserve le droit de refuser l'entrée à l'enseignante ou l'enseignant et à sa classe.

En espérant que vous serez nombreux à vous rendre à la piscine avec votre classe, je vous adresse, chères enseignantes et chers enseignants, mes salutations les meilleures.

Philippe Delmege
Responsable Éducation physique

Copie à : Madame Isabelle Vuillemin, directrice du service enseignement et évaluation ;
Dir-E ;
Monsieur Jean-Marc Massimino, chef de section, service de la planification ;
Monsieur Denis Mossaz, chef de section, piscine, patinoire, caisses, service des sports.